

اوتو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.197.900 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout - R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 481 197 900 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social, 64, avenue Lalla Yacout à Casablanca,

le Mercredi 29 mai 2013, à 11 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS EXERCICE 2012

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 complétée et modifiée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2012, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n°20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dh 179 448 102,67
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dh 54 844 962,31
forme un total de	Dh 234 293 064,98
à affecter comme suit :	
au poste autres réserves.....	Dh 15 000 000,00
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dh 168 419 265,00
au poste report à nouveau	Dh 50 873 799,98
soit un total de.....	Dh 234 293 064,98

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 48 119 790 actions formant le capital social.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 54 844 962,31 dirhams, sera diminué d'un montant de 3 971 162,33 dirhams et formera un nouveau solde créditeur de 50 873 799,98 dirhams. Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement desdits dividendes à compter du 8 juillet 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration